Avis public d'entrée en vigueur

Règlement nº 2020-166-8-1.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme.

Veuillez prendre avis que lors de sa séance du 13 juin 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Compton a adopté le Règlement 2020-166-8-1.23 modifiant le Règlement de zonage 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme.

Ce règlement vise à ajouter la définition d'établissement de résidence principale à la terminologie (Annexe 1) du Règlement de zonage 2020-166. Il vise également à modifier l'appellation de la Classe A - Hébergement afin d'inclure les étabissements de résidence principale et les résidences de tourisme.

La MRC de Coaticook a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 5 juillet 2023.

Ce règlement est entré en vigueur en date du 28 septembre 2023, date de publication du présent avis.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 3 chemin de Hatley à Compton, aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.compton.ca à l'onglet « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Compton, le 28 septembre 2023

Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier intérimaire